

**Installations classées pour la protection de l'environnement - Société BB ENERGIE, 6 rue Albert Thomas - Demande d'autorisation d'exploiter un dépôt de gaz en bouteille**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par correspondance en date du 29 octobre 1999, M. Daniel LIEVAL sollicitait de M. le Préfet de Région, au nom de BB ENERGIE, la régularisation du stockage de gaz en bouteilles sis 6 rue Albert Thomas à Besançon.

Considérant la capacité du dépôt (154 tonnes), cette activité relève du régime de l'autorisation préfectorale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et une enquête publique se déroule du 13 mars au 13 avril au Service Hygiène-Santé.

**Fonctionnement du dépôt**

Les bouteilles de gaz sont acheminées sur le dépôt en plein air par gros transporteurs puis distribuées par des petits camions dans toute la région de Franche-Comté, dans les grandes surfaces, les stations service et les quincailleries.

Sur le site stationnent également 6 petits camions citernes destinés à alimenter les réservoirs de gaz des pavillons ou entreprises.

Aucun transvasement n'est effectué sur le site et l'exploitation de ce dépôt n'engendre pas de gêne particulière à l'égard de l'environnement. Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles, aucun rejet atmosphérique et le bruit généré par les manutentions et les véhicules n'a qu'un impact faible dans cette zone industrielle où l'activité et les trafics sont déjà très importants.

Les seuls risques engendrés par une telle activité sont l'incendie et l'explosion et des mesures sont prises pour les limiter : la réglementation officielle très stricte applicable aux stockages en bouteilles est respectée, les véhicules sont soumis à la réglementation sur les transports de matières dangereuses et contrôlés très fréquemment par des organismes officiels, l'aire de dépôt est protégée et les règles de stockage et manutention sont rappelées fréquemment au personnel et contrôlées.

Les services municipaux n'ont pas émis de remarques particulières sur le dossier.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de statuer favorablement sur la demande formulée.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 11 avril 2000.*